



Maisons-Alfort, le 31 mars 2011

LE DIRECTEUR GENERAL

## AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire  
de l'alimentation, de l'environnement et du travail  
relatif à la demande de renouvellement d'autorisation de mise  
sur le marché du produit biocide : RAKAPOUT INSTANTANE SOURIS  
AMM n°8600185**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (qui reprend, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, les missions de l'Afssa et de l'Afsset) a accusé réception d'un dossier déposé par PYROCHIMIE-MONEFRA de demande de renouvellement d'autorisation de mise sur le marché du produit **RAKAPOUT INSTANTANE SOURIS** (AMM n°8600185), et son avis est requis.

***Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.***

### **CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE**

Cette demande concerne le renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit RAKAPOUT INSTANTANE SOURIS.

### **CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT**

Le produit RAKAPOUT INSTANTANE SOURIS est un biocide de type 14 composé de 10% d'alphachloralose se présentant sous la forme d'appât sur grains.

Le détail des usages autorisés est mentionné à l'annexe 1.

L'alphachloralose est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n° 1451/2007 du 4 décembre 2007 pour le type d'usage revendiqué et n'a pas fait l'objet de décision de non inclusion.

Nom ou description générique de la substance active :	Alphachloralose
N° CAS :	15879-93-3
Type de produit :	14

#### CONSIDERANT

- Que les données fournies sont suffisantes à l'évaluation ;
- Que cette autorisation porte sur les usages listés à l'annexe 1 de cet avis ;
- Que la préparation RAKAPOUT INSTANTANE SOURIS dispose de l'autorisation de mise sur le marché n° 8600185, en cours de validité au moment du dépôt du dossier de demande de renouvellement.
- Qu'une Fiche de Données de Sécurité, de la responsabilité du demandeur, a été fournie pour la préparation conformément à l'article 31 du règlement REACH ;
- Que l'étiquetage proposé est conforme aux spécifications du produit et à la réglementation en vigueur<sup>1</sup> ;

#### CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Sur la base des pièces présentes dans le dossier (cerfa 11906\*02, cerfa 11908\*02 et fiches de données de sécurité) et des directives 67/548/CE et 99/45/CE, le classement proposé de la préparation est le suivant :

#### Classification de la préparation :

Xn- Nocif

#### Phrases de risque :

R22 – Nocif en cas d'ingestion

#### Conseils de prudence :

S1/2 – Conserver sous clé et hors de portée des enfants.

S13 – Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour les animaux.

S20/21 – Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

S35 – Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage.

S46 – en cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S49 – Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

#### Conditions d'emploi :

Les conditions d'emploi de la préparation sont les suivantes :

- Dose d'application de l'appât sur grains : déposer 3 g tous les 3 m environ sur les pistes et aux endroits fréquentés par les souris.
- Contrôler les postes d'appâtage 48 heures après la pose et remplacer tous les grains consommés. Renouveler l'opération jusqu'à ce que la consommation cesse. Les rongeurs sont alors exterminés.
- Retirer les appâts en fin de traitement
- Durée de traitement : jusqu'à la fin de la consommation
- Catégorie d'utilisateurs : professionnels et grand public
- Teneur en amérising : 10 ppm

Toute modification relative aux caractéristiques déclarées pour le produit RAKAPOUT INSTANTANE SOURIS lors de cette autorisation, y compris une modification de l'étiquetage, de l'emballage ou du conditionnement, devra être notifiée auprès des autorités concernées. Elle devra être validée si une évaluation est nécessaire.

<sup>1</sup> Article 10 de l'arrêté du 19 mai 2004 relatif au contrôle de la mise sur le marché des substances actives biocides et à l'autorisation de mise sur le marché des produits biocides

*Considérant l'ensemble des données disponibles, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet un avis favorable à la demande de renouvellement d'autorisation de mise sur le marché n°20060506 du produit RAKAPOUT INSTANTANE SOURIS (AMM n°8600185), dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisées ci-dessus, et pour les usages listés en annexe à cet avis.*

Marc MORTUREUX

**Mots-clés** : renouvellement, Alphachloralose, TP14

Annexe 1

Liste des usages autorisés pour le produit RAKAPOUT INSTANTANE SOURIS

Type de préparation	Composition du produit	Dose de substance active
Appât sur grains	alphachloralose	10%

Codes Usages	Usages	Dose d'emploi	Nombre d'applications	Avis
21011090	Lutte contre les rongeurs * souris	3 g d'appâts tous les 3 m aux endroits les plus fréquentés	Après 48h et renouvellement de l'opération jusqu'à la cessation de la consommation	Favorable